

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/037

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir à Pascale PUY), Catherine MIFFRE (pouvoir à Blaise FONS), Carine DEVOYON (pouvoir à Karine CAROLA), Yves ESCAPE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Nicolas OLIVE (pouvoir à Nathalie PIQUE), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA).

Absents excusés : Chrystelle LEOEUF, Evelyne SARRAZIN, Christian FALZON.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 28/02/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Mme BADIA a finalement décidé de ne pas quitter son poste qu'elle occupe à la médiathèque. Suite aux précédentes modifications du tableau des effectifs qui avaient anticipé ce départ en passant Mme MESTRES à temps complet, il y aurait donc lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de modifier les temps de travail de Mme MESTRES à 32h au lieu de 28h actuellement, et en abaissant celui de Mme BADIA à 28h contre 30h actuellement.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur les changements proposés :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi Fonctionnel Temps Complet 35/35ème

Directeur Général des Services 1 (Pourvu : 1)

Personnel Permanent à Temps Complet 35/35ème

Attaché Principal 1 (Pourvu : 1)

Attaché 2 (Pourvu : 0)

Secrétaire de Mairie 1 (Pourvu : 0)

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (par avancement de grade)	2 (Pourvu : 1)
Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 3)
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	4 (Pourvu : 1)
Adjoint Administratif	3 (Pourvu : 2)
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	2 (Pourvu : 1)
Adjoint d'Animation	2 (Pourvu : 0)

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe	1 (Pourvu : 0)
Adjoint du patrimoine	1 (Pourvu : 0)

Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} C (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 1)
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	1 (Pourvu : 0)
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2 (Pourvu : 0)

Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2 (Pourvu : 2)
Brigadier de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)
Gardien de Police Municipale	1 (Pourvu : 0)

Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 (Pourvu : 0)
Technicien	1 (Pourvu : 0)
Agent de Maîtrise Principal (par avancement de grade)	5 (Pourvu : 5)
Agent de Maîtrise	2 (Pourvu : 0)
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe (par avancement de grade)	3 (Pourvu : 2)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	8 (Pourvu : 3)

Adjoint Technique	5 (Pourvu : 5)
-------------------	----------------

Personnel Permanent à Temps Non Complet

Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint du patrimoine à 30/35^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint du patrimoine à 28/35^{ème}	1 (Pourvu : 1)

Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe 30/35 ^{ème} (par avancement de grade)	1 (Pourvu : 1)
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 1)

Adjoint Technique à 20/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 0)
--	----------------

Personnel Contractuel à Temps Complet 35/35^{ème}

Rédacteur	2 (Pourvu : 0)
Adjoint technique	2 (Pourvu : 2)
Adjoint d'animation	1 (Pourvu : 1)

Personnel Contractuel à Temps Non Complet

Adjoint technique à 6/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 8/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 1)
Adjoint technique à 20/35 ^{ème}	15 (Pourvu : 13)
Adjoint technique à 25/35 ^{ème}	2 (Pourvu : 2)

Adjoint technique à 26/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)
Adjoint technique à 30/35 ^{ème}	1 (Pourvu : 0)

Personnel occasionnel / saisonniers à Temps Complet 35/35ème

Adjoint Technique	6 (Pourvu : 4)
Adjoint Administratif	1 (Pourvu : 0)
Adjoint d'Animation	3 (Pourvu : 2)

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20230306-D_2023_037-DE
en date du 13/03/2023 ; REFERENCE ACTE : D_2023_037